

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 541.1-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2019 RELATIF À LA CIRCULATION
AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 541.1-2019 relatif à la circulation auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE ce conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir les limites de vitesse pour la route Josephat-Martel, le rang Petit-Capsa ainsi que pour les rues Plante, des Épinettes et des Bouleaux.

ARTICLE 2 : LIMITES DE VITESSE

L'annexe « C » du règlement 541-2019 est abrogé et remplacé par celui-ci :

ANNEXE « C » : LIMITES DE VITESSE

Zones de 20 km/h
Rue Alywin
Rue Nancy
Zones de 30 km/h
Rue du Jardin
Rue de la Fabrique
Rue de l'Aqueduc
Rue du Couvent
Rue des Épinettes
Rue des Bouleaux
Rue Plante
Zones de 40 km/h

Rue Jeanne-d'Arc
Rang Petit-Capsa - entre le 505 rang Petit-Capsa et la 476 rang Petit-Capsa
Rue Juliette
Route Josephat-Martel
Rue du Lac-Jaro
Rue Gérard
Rue de la Colline
Rue Raymond
Rue Lesage
Rue Valmont
Chemin du Rivage
Rue René
Rue Denis
Rue Jeannine
Rue Jolicoeur
Rue Cécile
Des Colibris
Rue Lacroix
Rue des Hirondelles
Rue Brousseau
Rue Matte
Rue Lortie
Rue des Fleurs
Rue Jobin
Carré du Golf
Rue Paquet
Rue de l'Émeraude
Rue des Copains
Rue Davy
Rue des Pêcheurs
Rue Langlois
Rue Saint-Patrick
Rue Georges-Dubord
Rang Petit-Fossambault
Rue Michel
Rue du Lac-Henri
Rue Germain
Rue du Lac-Paul
Rue Buteau
Chemin du Grand-Remous
Rue Gauthier
Rue Pagé
Rue Auclair

Rue Maheux
Rue Fiset
Rue des Tamias
Rue Proulx
Rue Dulude
Rue Martin
Rue Vallières
Rue de la Chapelle
Rue de la Rivière
Rue du Lac-Suzor
Rue des Gendres
Rue Lamothe
1 ^{re} rue de la Montagne
2 ^e rue de la Montagne
3 ^e rue de la Montagne
4 ^e rue de la Montagne
Zones de 60 km/h
Rang Petit-Capsa - entre le 476 rang Petit-Capsa et la limite du territoire de la Ville de Pont-Rouge
Route Gravel
Zones de 70 km/h
Route de la Pinière
Route Guénard
Rue Lamothe
Zones de 80 km/h
Chemin de la Pêche
Rang Saint-Jacques
Rang Terrebonne
Rang de l'Enfant-Jésus - entre le lot n° 4 009 284 et la limite du territoire de la Ville de Pont-Rouge
Rang du Grand-Capsa - entre la rue du Lac-Henri jusqu'à la limite de la Ville de Pont-Rouge
Route des Commissaires
Chemin du Bois de l'ail
Rang du Brûlé
Zones de 90 km/h
Boulevard Notre-Dame - entre le Rang du Brûlé et la limite du territoire de la Ville de Pont-Rouge

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 13^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Esther Godin
Greffière

AVIS DE MOTION :

2 décembre 2019

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :

2 décembre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT :
(Résolution : 008-01-2020)

13 janvier 2020

AVIS DE PROMULGATION :

21 janvier 2020

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

21 janvier 2020

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 541.1-2019

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, a adopté le règlement numéro 541.1-2019 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 541.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2019 RELATIF À LA CIRCULATION AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINS SECTEURS

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

La greffière,

Esther Godin